



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Suicide

Question écrite n° 1774

Texte de la question

M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le non-respect par son éditeur des décisions de justice prises à l'encontre du trop fameux ouvrage *Suicide mode d'emploi*. A deux reprises l'association de défense contre l'incitation au suicide a porté plainte contre cet éditeur, deux fois inculpe, ce qui n'a pas empêché cet ouvrage d'être réédité. Il lui demande si le Gouvernement, dans la droite ligne de la loi n° 87-1133 du 31 décembre 1987 « tendant à réprimer la provocation au suicide » et votée à l'initiative des présidents Étienne Dailly et Jacques Barrot, entend mettre fin à cette douloureuse question.

Texte de la réponse

Les honorables parlementaires s'inquiètent de l'état et des perspectives de la procédure suivie à Paris du chef de propagande en faveur des moyens de se donner la mort à raison de la diffusion de l'ouvrage intitulé : « *Suicide, mode d'emploi* ». Les deux informations judiciaires ouvertes en 1990 et jointes en 1992 ont permis la mise en examen des auteurs et des diffuseurs de l'ouvrage litigieux à l'encontre desquels le parquet a requis du magistrat instructeur, au terme de l'instruction préparatoire, et en accord avec la Chancellerie, le renvoi devant le tribunal correctionnel. Je puis vous assurer de mon attachement, ainsi que celui des magistrats du parquet, à une application sans faiblesse de la loi en cette matière contre ceux qui, au mépris de devoir de solidarité humaine, tendent à faciliter le suicide de personnes désespérées.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1774

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1500

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 157